

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX  
ET LE 10 MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BILLAUD Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint pour les CFU 2025 Puis DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **5 MARS 2026**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés :** CAILLEAUD Cyril à ALLEIN Aurélie, BODET Roger à BILLAUD Sébastien, LAPEGUE Karine à HAGNIER Maryse, PATEJ Laurence à LE SAUZE Sandrine

**Était excusée et non représentée :** TROMAS Catherine

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** CHAUVET Francette

### Ordre du Jour :

- ↪ Accueil des jeunes du conseil municipal des enfants élus en novembre 2025
- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026
- ↪ Approbation du Compte financier Unique 2025 du budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes
- ↪ Approbation du Compte financier Unique 2025 du budget général de la Commune
- ↪ Demande subvention au Conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du CADS pour :
  - l'Implantation de deux feux dits «comportemental/récompense » en zone urbaine en direction de centre de Magné depuis Coulon :
    - sur l'avenue de la Repentie (RD1)
    - sur l'avenue du Marais poitevin (avant le groupe scolaire – RD9)
  - l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles (RD9 et RD1)
  - l'acquisition d'un panneau de pré signalisation du feu «comportemental/récompense » existant sur l'avenue du marais poitevin (base nautique – RD9)
  - Personnel : Création d'un poste permanent au titre d'avancement de grade 2026  
Recrutement d'agents contractuels **REPORTE**
- ↪ Autorisations de procéder aux nouveaux investissements avant le vote BP 2026 du Budget principal
- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
- ↪ Questions diverses & informations

En début de séance, M. le Maire accueille **les jeunes élus du conseil municipal des enfants** dont l'élection a eu lieu le 6 décembre 2025 :

**Maire :** Roxane LORIOD

**Adjointe au sport :** Léonie LAFOIX

**Adjoint à l'environnement :** Loane LE PICART

**Adjointe à la culture :** Clarence LEPRINCE  
RINGUET

**Adjoint à la culture :** Jules PORCHET

**Adjoint aux affaires sociales :** Mahel  
TESSERAU GABBIANI

**Conseillers :**

Anais DALIN

Salomé GOURIN

Maimouna HENRY

Zoé LIAIGRE

Gabrielle MALLIART

Oscar MONNAT

Ils se sont présentés à tour de rôle et ils ont présentés quelques-unes des idées émises par les élèves du groupe scolaire.

M. le Maire à l'ouverture de la séance dit avoir reçu un mel à 18h02 de Mme Tromas l'informant qu'elle ne pouvait pas participer à la présente séance. Il précise que c'est ennuyeux car elle devait présenter les CFU 2025 en tant qu'adjointe aux finances.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 :**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 et reçu par l'ensemble des membres du conseil : l'approbation avait été reportée du conseil du 27 janvier 2026. Il demande s'il y a des remarques.

**Adopté à l'unanimité**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 et reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

**Adopté à l'unanimité**

M. le Maire demande de retirer et reporter une délibération de la présente séance : « Recrutement d'agents contractuels ».

**Réf. : 2026\_03\_01**

**Objet : Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes  
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint en l'absence de Madame Catherine TROMAS, adjointe aux finances, qui présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de 2025 :

**En section de fonctionnement**

Recettes :	1 276 047,93 €
Dépenses :	1 383 071,02€
Soit <b>un déficit</b> de fonctionnement :	<b>- 107 023,09 €</b>

**En section d'investissement**

Recettes :	1 250 445,36 €
Dépenses :	1 238 308,95 €
Soit <b>un EXCEDENT</b> d'investissement :	<b>12 136,41 €</b>

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Un débat s'engage.

Monsieur Sébastien BILLAUD soumet au vote le CFU 2025 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2026.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (4 CONTRE (M. Fichet, M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER** le compte financier unique (CFU) de 2025 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2026\_03\_02**

**Objet : Budget Général :  
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du **Budget Général de Magné** ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien BILLAUD, premier adjoint en l'absence de Madame Catherine TROMAS, adjointe aux finances, qui présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de 2025 :

**En section de fonctionnement**

Recettes :	2 877 676,66€
Dépenses :	2 527 305,48 €
Soit <b>un excédent</b> de fonctionnement :	<b>350 371,18 €</b>

**En section d'investissement**

Recettes :	1 873 026,47 €
Dépenses :	1 168 304,34 €
Soit <b>un excédent</b> d'investissement :	<b>704 722,13 €</b>

Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Un débat s'engage.

Monsieur Sébastien BILLAUD soumet au vote le CFU 2025 en précisant que les résultats seront à affecter au budget primitif 2026.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité (4 CONTRE (M. Fichet, M. Adam, Mme Andreu, Mme Marret))** de :

- **APPROUVER** le compte financier unique (CFU) de 2025 tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2026\_03\_03**

**Objet : demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) 2022-2028 au titre de « sécurisation des routes départementales en agglomération » pour :**

- **Implantation de 2 feux solaires comportemental dit « feu récompense - intelligent » pour la sécurisation des piétons (à la Repentie et avant le groupe scolaire)**
- **panneau de pré-signalisation du « feu récompense- » existant proche de la base nautique**
- **acquisition de 2 radars pédagogiques (RD1 et RD9)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, dans le cadre du budget participatif du Département, la commune a fait implanter un feu comportemental dit « feu récompense- » sur l'avenue du Marais poitevin dans le sens de Niort à Magné centre au niveau de la base nautique.

Il rappelle qu'il s'agit de feux dit « récompense » car c'est un dispositif destiné à améliorer la sécurité de la circulation en luttant de manière pédagogique contre les excès de vitesse fréquents sur ces tronçons de voie. Son principe est simple selon le comportement du conducteur. En effet, le feu est rouge au « repos » ; à l'approche d'un véhicule, si celui-ci arrive à la vitesse réglementaire de la voie concernée (50 ou 30 km/h) ou en-dessous, le feu passera au vert. Cependant, le feu restera au rouge pour les véhicules qui dépassent la vitesse autorisée, et ils devront ralentir, voire s'arrêter jusqu'à ce que le feu devienne vert.

Il expose à l'assemblée, que suite à la demande des riverains et au vu des excès de vitesse sur l'avenue de la Repentie (RD1), la commune envisage d'acquérir un nouveau feu « récompense » pour la sécurisation des piétons avec une vitesse de 30 km/h.

En outre, à l'approche du groupe scolaire il est aussi constaté des excès de vitesse sur l'avenue du Marais poitevin (RD9), la commune envisage alors d'implanter un tel feu avec une vitesse de 50 km/h.

Tant sur l'avenue de la Repentie que sur l'avenue du Marais poitevin, l'implantation serait dans le sens de Coulon à Magné centre. Il est choisi de faire l'acquisition de feux tricolores « récompense » avec un kit d'alimentation et de recharge solaire avec une batterie, rendant ainsi le dispositif totalement autonome.

L'interlocuteur du service des routes du Conseil départemental a été rencontré afin d'étudier la faisabilité de ces implantations ainsi que l'amélioration de l'existant et la sensibilisation à la circulation des automobilistes en agglomération.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du Contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) 2022-2028 au titre de « sécurisation des routes départementales en agglomération » pour les aménagements et investissements suivants pour un **coût total estimé à 20 060,65 € H.T :**

- devis de l'entreprise **Élan Cité** pour l'acquisition **2 feux tricolores « récompense » (RD1 et RD9)** : estimation unitaire d'un feu type « Evolight » à 7 789,00 € H.T de fournitures et pose (feu, mât, massif, pack signalisation (vélo, pré-signalisation feu...) **soit pour les 2 feux à 15 578,00 € H.T**
- devis de l'entreprise **Signaux Girod** pour un total estimatif de **4 182,65 € H.T réparti comme suit :**
  - 140,08 € H.T (70, 04 € H.T x 2) d'acquisition **de 4 panneaux signalétiques** (2 de 30 km/h pour la RD1 et 2 de 50 km/h pour la RD9) pour les 2 feux « récompense ».
  - 30,40 € H.T d'acquisition **d'un panneau de pré-signalisation de « feu tricolore »** afin de sécuriser le feu « récompense » existant positionné au niveau de la base nautique RD9,
  - En outre, dans la politique du CADS 2022-2028 « sécurisation des routes départementales en agglomération », les communes peuvent être soutenues pour l'acquisition de radars pédagogiques avec enregistrement des données pour chacune des routes départementales, à savoir pour Magné, la RD1 et la RD9. Le coût pour **l'acquisition de 2 radars pédagogiques** est estimé à 4 012,17 € H.T, devis Signaux Girod et la **réalisation en régie de blocs bétons estimée à 400,00 € H.T.**

Il est proposé de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du CADS 2022-2028 « sécurisation des routes départementales en agglomération » au vu du plan de financement suivant :

- <b>Conseil Départemental 79 / CADS 2022-2028 :</b>	<b>6 018,20 € (sollicité 30 %)</b>
<b>« sécurisation des routes départementales en agglomération »</b>	
- Commune de Magné (Autofinancement) :	<u>14 042,45 € (70%)</u>
<b>Total H.T</b>	<b>20 060,65 € (100 %)</b>

Monsieur le Maire soumet au vote.

Un débat s'engage

**M. Billaud** précise que le programme CADS 2022-2028 devrait être révisé d'ici la fin 2026 avec notamment une baisse du taux d'aide. Le travail avec l'interlocuteur du Département, M. Péres nous avons pu trouver les conditions qui répondent à la fois à la stricte réglementation et aux demandes des riverains de l'avenue de la Repentie (RD1). L'emplacement du feu serait après les « embarcadères Cardinaud » dans le sens Coulon vers Magné. Il faut une emprise de 130 ml si la vitesse est limitée à 30 km/h. Pour le feu situé avant le groupe scolaire, la vitesse sera à 50 km/h puisqu'il sera implanté avant l'avenue de la Brièserie et donc avant l'arrivée de la zone 30 qui démarre devant le groupe scolaire. Ce dispositif de feu « récompense » est plus efficace et surtout plus « apprécié » que les ralentisseurs type « dos d'âne ». Aussi c'est bien moins onéreux. Il indique qu'à Coulon, ce type de même feu sera implanté à l'entrée de Coulon après le pont. Une réunion collective sera organisée afin de coordonner les implantations de Magné et de Coulon.

**M. Adam** rappelle qu'il y a plusieurs années, l'installation d'un feu similaire avant le groupe scolaire était refusée.

**Mme Jacomet** demande si ces feux sont déplaçables.

**M. Billaud** répond que les feux « récompenses » sont fixes, cependant les radars pédagogiques sont quant à eux mobiles.

**M. Fichet** demande si les panneaux de limitation de vitesse, 30 et 50 km/h, sont inclus et subventionnés. Il demande si un marquage au sol pourrait est prévu.

**M. Billaud** répond oui. Le marquage au sol n'est pas du tout utile semble-t-il quand il y a les panneaux signalétiques. Il poursuit en précisant que les riverains de l'avenue de la Repentie, à l'initiative de cette demande d'implantation, ont été informés.

**M. le Maire** demande s'il y a d'autres remarques.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les projets comme présentés ci-dessus pour un coût **total estimé à 20 060,65 €** ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre **CADS 2022-2028 « sécurisation des routes départementales en agglomération »** ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026\_03\_04

**Objet : Création d'un emploi permanent : Agent de maîtrise PRINCIPAL au service technique**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du tableau d'avancement de grade 2026 et des besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'**agent de maîtrise principal** au service technique à temps complet et d'inscrire au tableau des effectifs du personnel **à compter du 11 mars 2026** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	Chef-fe du service technique	35h00

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'un des échelons du grade.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISER ET CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget primitif correspondant de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés, contrats et les éventuels avenants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026\_03\_05

Complète la délibération n°2026\_01\_10 du 27 janvier 2026

**Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2026 avant le vote du BP 2026 du budget principal**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette N-1 et les restes à réaliser N-2. Il demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits pour **10 000,00 €** comme suit :

Nature	Montant en €
2128	5 000,00
21848	5 000,00

*M. le Maire précise que ces dépenses sont pour la création du garde-corps au parc de loisirs « le Pass'Âges » et pour le remplacement de la porte coulissante de l'accueil de la mairie dont le moteur est défectueux depuis 2021.*

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente,

📄 **Compte rendu des décisions du Maire**

- ❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020\_05\_05 du 26/05/2020**

**au titre de l'article L2122-22 du CGCT :**

NOM	Objet	montant TTC
TECERES	fertilisants pour terrain foot	350,10 €

<b>SOLURIS</b>	VPN suite fibre_01-2026-DV0294_20260223	<b>156,00 €</b>
<b>SOCOTEC</b>	verif périodique _Contrat 3 ans a 01032026	<b>4 457,70 €</b>
<b>NATURE SOLIDAIRE</b>	Parc loisirs_Taille HAIES rue Moulin	<b>1 536,50 €</b>
<b>NATURE SOLIDAIRE</b>	Parc loisirs_ entretien des BUTTES parc loisir an2026	<b>5 304,00 €</b>
<b>NATURE SOLIDAIRE</b>	Entretien CIMETIERE_an2026	<b>10 204,88 €</b>
<b>MARAIS ELEC</b>	réfection élec vestiaire salle du bief	<b>696,00 €</b>
<b>EQUIPJARDIN</b>	rép_palier_rampes_lames_tondeuses	<b>435,30 €</b>
<b>APAVE</b>	verif PONT LEVIS LEVANT_je13fev26	<b>444,00 €</b>
<b>ACTUELVET</b>	dotation 2026_Vêt prof_Services Techniques	<b>1 454,47 €</b>
<b>DSVI</b>	Préparation entretien périodique_VOLVO	<b>4 711,39 €</b>
<b>1D2</b>	pupitre naissances_D_0042-01-26K	<b>396,00 €</b>
<b>INEO</b>	batt SOLAIRE rue SOUCHE	<b>1 228,57 €</b>
<b>GINGER</b>	RAAT Amiante voirie 3 bat renov energie	<b>684,00 €</b>
<b>MARAIS ELEC</b>	LED restau scol	<b>696,00 €</b>
<b>ZAC</b>		<b>DEPENSES HT</b>
<b>M14 FR</b>	droit accès appli M57	<b>5 789,12 €</b>
<b>ORANGE</b>	déplacement chambre téléphonique-village séniors	<b>880,68 €</b>
		<b>RECETTES HT</b>
<b>JARNET</b>	Vente AR621 ZAC habitat	<b>6 560,00 €</b>
<b>C20</b>	Vente AD 1377 les grds champs (TVA sur la marge ) 154394,51 € TTC – terrain clinique vétérinaire	<b>131 600,00 €</b>

**ET**

- **Les décisions des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 3 mars 2026**

**REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DECIDÉS - Mairie de Magné  
du 01/12/2025 au 03/03/2026**

**Tableau distribué en séance**

- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020\_05\_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

**Tableau distribué en séance**

↩ **QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

- **QD 1 M. Fichet** indique qu'il est constaté, de plus en plus, que les gens promènent leurs chiens à plusieurs endroits de la commune et laissent les déjections.  
**M. le Maire** ajoute qu'il a pu constater qu'il y a de plus en plus de promeneurs de chiens dans le parc de loisir, autour de la mairie, sur le chemin de halage et d'autres lieux enherbés... et qu'effectivement les déjections ne sont pas ramassées. C'est un problème de civisme.  
**M. Vallet** ajoute que cela est aussi constaté sur le terrain de football.
- **QD 2 Mme Andreu** demande comment sera approuvé le procès-verbal de la présente séance puisque c'est la dernière du mandat.  
**M. le Maire** répond qu'il sera approuvé à la première séance du prochain mandat cependant ce ne sera que pour le rendre exécutoire à la publication.

↩ **DATES A RETENIR :**

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 19h34**

---

**Le Maire,  
Gérard LABORDERIE**

**Le Secrétaire de Séance,  
Francette CHAUVET**